

**Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2025****CONSEIL MUNICIPAL DU 7 OCTOBRE 2025****PROCES-VERBAL**

L'an deux mille vingt-cinq, le 7 octobre à 18H30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 2 octobre sous la direction de Monsieur Bernard RIPOCHE, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 18

Etaient présents : 16

Votants : 17

ETAIENT PRESENTS :

Maire	M. RIPOCHE
Adjointes	MMES HAMET et RAMERINI
Adjoints	MM. DURET, CHATELET et REVOL
Conseillères Municipales	MMES DE ALMEIDA, CHALEYAT, GREGOIRE et ROBERT
Conseillers Municipaux	MM. BENISTANT, CAYRAT, GARNIER, MORIN, SANNIER et STEVENIN

ABSENTS EXCUSES :

MME ROCHE a donné pouvoir à M. MORIN

ABSENTS NON EXCUSÉS : MME CHANTRE**Désignation du/de la Secrétaire de séance**

M. Thierry GARNIER est désigné Secrétaire de séance.

Quorum

Nombre de conseillers en exercice : 18

Etaient présents : 16

Votants : 17

Approbation du Procès-Verbal de la séance précédente

Le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 26 août 2025 est arrêté à l'unanimité des votants.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2025
Approbation de l'ordre du jour

N° ORDRE	N° DELIB.	OBJET DE LA DELIBERATION	DATE DU CONSEIL MUNICIPAL	VOTE
1	D2025-38	Approbation de l'opération : « Fourniture, installation et maintenance d'un Système de vidéoprotection »	07/10/2025	Approuvée à la majorité
2	2025-39	Lotissement « Les Marches du Castellet » : Approbation de la cession de la Commune à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo de parcelles à usage de bassin de rétention des eaux pluviales	07/10/2025	Approuvée à l'unanimité
3	2025-40	Admission en non-valeur des produits irrecouvrables	07/10/2025	Approuvée à l'unanimité
4	2025-41	Approbation de la Décision Modificative n°1 du Budget principal de 2025	07/10/2025	Approuvée à l'unanimité
5	2025-42	Approbation des nouveaux tarifs de location des salles municipales	07/10/2025	Approuvée à la majorité
6	2025-43	Approbation des nouveaux tarifs du cimetière	07/10/2025	Approuvée à l'unanimité
7	2025-44	Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation Des Charges Transférées (CLECT) 2025 de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo	07/10/2025	Approuvée à l'unanimité
8	2025-45	Présentation du Rapport d'activités général et de Développement durable de l'année 2024 de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo	07/10/2025	Prise d'acte
9	2025-46	Approbation de la révision des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED portant sur la restitution partielle de la compétence en matière d'Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE) et sur diverses modifications des activités connexes du Syndicat	07/10/2025	Approuvée à l'unanimité
10	2025-47	Approbation de la révision des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED portant sur restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid »	07/10/2025	Approuvée à l'unanimité
11	2025-48	Présentation Rapport d'activités 2024 du Syndicat Territoire d'énergie Drôme-SDED	07/10/2025	Prise d'acte
12	2025-49	Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois	07/10/2025	Prise d'acte

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2025

AFFAIRES SOUMISES A DELIBERATION

- | |
|---|
| 1. D 2025-38 – Approbation de l'opération : « Fourniture, installation et maintenance d'un Système de vidéoprotection » |
|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

Dans le cadre de la sécurisation de son patrimoine et de sa tranquillité publique, la Commune de Beauvallon souhaite procéder à la fourniture, à l'installation et à la maintenance d'un système de vidéoprotection.

Le coût estimatif de l'opération s'élève à 66 000 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (13 voix pour ; 3 abstentions : Mmes RAMERINI et ROCHE et M. MORIN ; 1 voix contre : M. CAYRAT) :

- **APPROUVE** l'opération de « Fourniture, installation et maintenance d'un Système de vidéoprotection » ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Teneur des discussions :

Après l'exposé de M. le Maire :

M. CAYRAT fait observer que ce projet de vidéoprotection n'a pas été évoqué lors de réunion d'équipe avant de le soumettre au vote du Conseil Municipal.

Mme RAMERINI signale que le coût de l'opération n'est pas encore définitif et que la réalisation de l'opération portera sur la mandature suivante.

M. REVOL rappelle que ce projet a déjà fait l'objet d'échanges à plusieurs reprises aux réunions d'Elus et qu'il serait mis en œuvre dans ce mandat.

M. le Maire signale que le projet n'a pas encore été mis en réalisation en raison d'autres travaux plus prioritaires et plus coûteux.

Lorsque, après avis techniques complémentaire, le coût sera déterminé, il sera présenté au Conseil Municipal.

- | |
|---|
| 2. D 2025-39 – Lotissement « Les Marches du Castellet » : Approbation de la cession de la Commune à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo de parcelles à usage de bassin de rétention des eaux pluviales |
|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il s'agit d'approuver la cession de la Commune à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo de parcelles à usage de bassin de rétention des eaux pluviales (dite la Grande noue), à titre gratuit, selon le tableau ci-dessous :



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2025

Cession de Commune de Beauvallon à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo			
Grande Noue			
Anciennes parcelles	Nouvelles références cadastrales		
Référence cadastre	Section	Numéros	Surface
Dom. Privé Commune (voie)	BB	186	00 ha 00 a 15 ca
BB 95	BB	187	00 ha 00 a 32 ca
Dom. Privé Commune (voie)	BB	188	00 ha 00 a 52 ca
Dom. Privé Commune (voie)	BB	189	00 ha 00 a 27 ca
BB 95	BB	193	00 ha 05 a 86 ca
Dom. Privé Commune (voie)	BB	195	00 ha 00 a 32 ca
BB 157	BB	197	00 ha 00 a 01 ca
BB 96	BB	199	00 ha 01 a 70 ca
NEANT	BC	377	00 ha 00 a 32 ca
BC 376	BC	411	00 ha 02 a 33 ca
		TOTAL	00 ha 11 a 80 ca

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la cession de la Commune à la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo de parcelles à usage de bassin de rétention des eaux pluviales (dite la Grande Noue), à titre gratuit, selon le tableau ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toute démarche et à signer l'acte notarié et tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

3. D 2025-40 – Admission en non-valeur des produits irrecoverables

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi de finances rectificative n° 2010-1958 du 29 décembre 2010 ;
- Vu le budget de la Commune pour les exercices 2021 et 2022 ;
- Vu les états des produits irrécouvrables et des créances éteintes présentés par le Comptable public au titre de ces exercices pour le budget principal ;
- Considérant les faibles montants des sommes à recouvrer ;



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2025

Monsieur le Maire expose :

Conformément au principe de séparation entre l'ordonnateur et le comptable public posé par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012, le comptable de la commune est chargé, sous, sa responsabilité, de l'exécution des recettes communales, de poursuivre la rentrée des revenus de la commune et de toutes les sommes qui lui sont dues.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la Collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées. L'admission en non-valeur est votée par l'Assemblée délibérante.

Cette procédure correspond à un apurement comptable se traduisant par une charge au compte 6541 du budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur au titre des produits irrécouvrables, la somme de 1,30 € correspondant au détail suivant :

EXERCICE	ECRITURES	OBJET	MONTANT
2021	R-3-18	Cantine	0,40 €
2022	R-17-20	Cantine	0,90 €
TOTAL			1,30 €

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

4. D 2025-41 – Approbation de la Décision Modificative n°1 du Budget principal de 2025

Vu le Budget Primitif 2025 ;

Vu la Décision de Virements de crédits n°1-2025 du Budget principal ;

Considérant les réalisations des crédits en dépenses et en recettes, en section de fonctionnement comme en section d'investissement ;

Il est nécessaire de procéder à des rajustements de crédits budgétaires en section de fonctionnement et d'investissement, comme précisé, ci-dessous :

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-60811 : Fournitures non stockables - Eau et assainissement	0.00 €	6 300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	0.00 €	3 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-61551 : Entretien et réparations sur matériel roulant	0.00 €	600.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6156 : Maintenance	0.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0.00 €	80.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	10 780.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6311 : Dot. aux amort. des immobilisations incorporelles et corporelles	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0.00 €	10.00 €	0.00 €	0.00 €
D-65811 : Droits d'utilisation - Informatique en nuage	0.00 €	210.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0.00 €	220.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	14 000.00 €	14 000.00 €	0.00 €	0.00 €

INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	14 000.00 €	0.00 €
R-281351 : Amort. install générales.. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 400.00 €
R-28152 : Amort. installations de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
R-2815738 : Amort. autre matériel et outillage de voirie	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100.00 €
R-28158 : Amort. autres installations, matériel et outillage techniques	0.00 €	0.00 €	0.00 €	120.00 €
R-28188 : Amort. autres	0.00 €	0.00 €	0.00 €	280.00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
D-13251 : Subv. non transf. GFP de rattachement	0.00 €	165 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-1328 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2315 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	0.00 €	0.00 €	0.00 €	285 000.00 €
TOTAL D 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	265 000.00 €	0.00 €	265 000.00 €
D-21351 : Install générales .. des constructions - Bâtiments publics	0.00 €	2 100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	13 100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21838 : Autre matériel informatique	0.00 €	100.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21848 : Autres matériels de bureau et mobiliers	100.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	13 200.00 €	2 200.00 €	0.00 €	0.00 €



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2025

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-4581101 : Opération pour compte de tiers n°101. - Eclairage public	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581101 : Opération pour compte de tiers n°101. - Eclairage public	0.00 €	100 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-4581102 : Opération pour compte de tiers n°102 - Eaux pluviales	0.00 €	165 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 4581102 : Opération pour compte de tiers n°102 - Eaux pluviales	0.00 €	165 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-4582101 : Opération pour compte de tiers n°101. - Eclairage public	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
TOTAL R 4582101 : Opération pour compte de tiers n°101. - Eclairage public	0.00 €	0.00 €	0.00 €	100 000.00 €
R-4582102 : Opération pour compte de tiers n°102 - Eaux pluviales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	165 000.00 €
TOTAL R 4582102 : Opération pour compte de tiers n°102 - Eaux pluviales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	165 000.00 €
Total INVESTISSEMENT	13 200.00 €	632 200.00 €	14 000.00 €	633 000.00 €
Total Général		519 000.00 €		519 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la Décision Modificative n°1-2025 du Budget principal.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

5. D 2025-42 – Approbation des nouveaux tarifs de location des salles municipales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la hausse des coûts de fonctionnement depuis 2016 ;

Considérant la nécessité de modifier la délibération n° D2024-16 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024 ;

Monsieur le Maire propose d'ajouter l'option Cuisine aux locations à la journée et d'accorder une seule gratuité par année civile pour les locations au week-end pour les associations ayant une activité sur la commune, comme suit :

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2025

Pour les REUNIONS :

SALLES	PERIODE	BENEFICIAIRES		
		PERSONNES MORALES PUBLIQUES	ASSOCIATIONS EXTERIEURES	ASSOCIATIONS AYANT SIGNE UNE CONVENTION AVEC LA COMMUNE
Maison du Lac	Du lundi au dimanche	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle Saint Fély	Du lundi au dimanche	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Salle Véore (sans accès au WC)	Du lundi au jeudi	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Pour les LOCATIONS :

LOCATIONS A LA JOURNEE :

SALLES	PERIODE	BENEFICIAIRES		
		EXTERIEURS	PARTICULIERS DOMICILES A BEAUVALLON	ASSOCIATIONS AYANT UNE ACTIVITE SUR LA COMMUNE
		Plein Tarif	70% du Plein Tarif	20% du Plein Tarif
Salle Véore + Hall + Bar	Du lundi au jeudi pendant les vacances scolaires de J à 8h30 à J+1 à 13h30	375 €	263 €	75 €
Grande Salle + Hall + Bar + Salle Véore	Du lundi au jeudi pendant les vacances scolaires de J à 8h30 à J+1 à 13h30	750 €	525 €	150 €
OPTIONS	PERIODE			
Option Cuisine	Du lundi au jeudi pendant les vacances scolaires de J à 8h30 à J+1 à 13h30	200 €	140 €	40 €

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2025

LOCATIONS AU WEEK-END :

SALLES	PERIODE	BENEFICIAIRES		
		EXTERIEURS	PARTICULIERS DOMICILES A BEAUVALLON	ASSOCIATIONS AYANT UNE ACTIVITE SUR LA COMMUNE
		Plein Tarif	70% du Plein Tarif	20% du Plein Tarif
Salle Véore + Hall + Bar	Du vendredi à 14h00 au dimanche à 22h00	475 €	333 €	95 €
Grande Salle + Hall + Bar + Salle Véore	Du vendredi à 14h00 au dimanche à 22h00	950 €	665 €	190 €

OPTIONS	PERIODE			
Option Cuisine	Du vendredi à 14h00 au dimanche à 22h00	200 €	140 €	40 €
Option Ecran	Du vendredi à 14h00 au dimanche à 22h00	100 €	70 €	Gratuite

Le montant des arrhes représente 50% du montant de la location versés le jour de la signature du contrat de location.

Les associations ayant une activité sur la commune peuvent bénéficier d'une seule gratuité par année civile pour les locations au week-end, selon leur demande.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2025

CAUTION :

Montant caution Salle et Matériel :	1 000 €
Montant caution Ménage et Rangement :	610 €

	MONTANT DE LA RETENUE
SALLE VEORE/HALL/BAR	
Réfrigérateur	20 €
Bar évier/meubles	30 €
Sol bar (balayé/lavé)	30 €
Sol Véore (balayé/lavé)	20 €
Sol hall (balayé/lavé)	20 €
TOILETTES WC	
Sol (balayé/lavé)	30 €
Sanitaires	30 €
CUISINE	
Sol (balayé/lavé)	30 €
Cuisinière (dessus)	30 €
Four 1	20 €
Four 2	20 €
Chauffe plats	20 €
Plan de travail	30 €
Réfrigérateur	30 €
Congélateur	20 €
Poubelles (sac+tri)	20 €
WC cuisine / bar	20 €
RANGEMENT	
Tables rangées par 10	30 €
Chaises rangées par 15	30 €
GRANDE SALLE	
Absence de tâches au sol	20 €
Sol balayé parfaitement	20 €
Scène balayée	20 €
EXTERIEURS	
Présence de confettis ou autres	30 €
Déchets (bouteilles, cigarette etc) ou non balayés	20 €
Bacs à cigarettes vidés	20 €
TOTAL	610 €

- La présente délibération annule et remplace la délibération n°2024-16 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2024.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (16 voix pour et 1 voix contre : M. CHATELET) :

- **APPOUVE** les tarifs de locations des salles, tels que définis ci-dessus, à compter du rendu exécutoire de la présente délibération ;
- **ACCORDE**, au vu de la demande de l'Association ayant une activité sur la commune, une seule gratuité par année civile pour les locations au week-end.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

6. D 2025-43 – Approbation des nouveaux tarifs du cimetière

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

La Commune prévoit la création de caveaux cinéraires de 2 places et donc d'ajouter des tarifs pour la concession de caveaux cinéraires 2 places.

Il est proposé une modification des tarifs, comme suit :

PROPOSITION TARIFS 2025

DUREE	CIMETIERE		CAVEAU CINERAIRE		COLUMBARIUM	
	1 emplacement soit 2 places	2 emplacements soit 4 places	1 case soit 2 urnes	1 case soit 4 urnes	1 case soit 2 urnes	1 case soit 4 urnes
15 ans	150 €	290 €	110 €	220 €	250 €	500 €
30 ans	290 €	550 €	210 €	420 €	400 €	800 €
50 ans	390 €	720 €				

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** les tarifs ci-dessus, qui seront applicables à compter du rendu exécutoire de la présente délibération.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2025

7. D 2025-44 – Approbation du rapport de la Commission Locale d'Évaluation Des Charges Transférées (CLECT) 2025 de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo

- Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, qui précise que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) doit être soumis à l'approbation de chaque conseil municipal des communes membres dans un délai de 3 mois à compter de sa transmission ;
- Vu l'article L 5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe les conditions de majorité requises ;
- Vu les séances de la CLECT du 4 juin, à laquelle M. Bernard RIPOCHE, le titulaire a été convoqué.
- Vu le rapport 2023 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes relatives aux transferts au 1er janvier 2023 et aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;
- Vu le rapport 2025 de la CLECT de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo, qui fixe l'évaluation des charges nettes relatives aux transferts au 1er janvier 2025 et aux demandes de révision libre des attributions de compensation ;
- Le Conseil Municipal doit se prononcer sur ce rapport,
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - **APPROUVE** le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Valence Romans Agglo tel qu'annexé à la présente délibération ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.
- Teneur des discussions : aucun débat particulier.

8. D 2025-45 – Présentation du Rapport d'activités général et de Développement durable de l'année 2024 de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo

- Conformément aux articles L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - **PREND ACTE** de la présentation Rapport d'activités général et de Développement durable de l'année 2024 de la Communauté d'Agglomération Valence Romans Agglo.
- Teneur des discussions : aucun débat particulier.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2025

- | | |
|--|---|
| | 9. D 2025-46 – Approbation de la révision des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED portant sur la restitution partielle de la compétence en matière d'Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE) et sur diverses modifications des activités connexes du Syndicat |
|--|---|

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire expose :

La révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et diverses modifications doit entrer en vigueur au 1er janvier 2026. Elle permettra au Syndicat de mieux répondre aux attentes des collectivités drômoises, notamment en matière de développement des IRVE, ainsi qu'en matière d'accompagnement des projets d'autoconsommation collective.

Les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED sont les suivantes :

1. Il s'agit d'adapter la compétence optionnelle « Création et entretien d'infrastructures de charge » de l'article 2-II-3) des statuts.

Afin de permettre aux collectivités membres d'installer des bornes de recharge de faible puissance, inférieure ou égale à 22 kVA, dites « prises résidentielles publiques », le Syndicat procède à une restitution partielle de la compétence.

En outre, le Syndicat n'envisage pas de déployer des points de ravitaillement en gaz ou en hydrogène, et restitue également à ses membres la possibilité de déployer de telles infrastructures.

Le Syndicat demeure compétent pour l'installation d'infrastructures composées de bornes de recharge excédant une puissance de 22 kVA et qu'il déploie actuellement dans le cadre du réseau « eborn ».

2. Il s'agit également de compléter les activités connexes de Territoire d'énergie Drôme-SDED, visées au III de l'article 2 de ses statuts, qui n'impliquent aucun transfert de compétence.

- a) Extension de ses activités à l'« Autoconsommation » (article 2-III-9) des statuts)

En tant qu'Autorité Organisatrice de la Distribution publique de l'Electricité et du gaz (AODE), le Syndicat a vocation à prendre part à des opérations d'autoconsommation.

Il est notamment susceptible d'être une personne morale organisatrice (PMO) qui assure la liaison technique et administrative entre le gestionnaire du réseau public de distribution (GRD) et les participants à une opération d'autoconsommation collective.

- b) Extension de ses activités aux « Actions de sensibilisation, information et formation » (article 2-III-10) des statuts)

Il s'agit de répondre aux besoins d'information, de sensibilisation et de formation s'inscrivant dans le cadre des missions du Syndicat ou dans le prolongement de ses compétences.

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2025

- Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.
- Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-01 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence en matière d'Infrastructure de Recharge de Véhicule Électrique (IRVE) et diverses modifications, est joint à la présente délibération ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- Teneur des discussions : aucun débat particulier.

10. D 2025-47 – Approbation de la révision des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED portant sur restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid »

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Monsieur le Maire expose :
 - La révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid » doit entrer en vigueur au 1er janvier 2026.
 - Elle permettra au Syndicat de tirer les conséquences du changement de mode d'exploitation du seul réseau de chaleur du territoire.
- Les principales modifications des statuts de Territoire d'énergie Drôme-SDED sont les suivantes :
 - 1. Il s'agit de supprimer la compétence optionnelle « Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid » prévue à l'article 2-II-1) des statuts.
 - Cette restitution ne concerne qu'une seule commune. Elle a été préconisée par la Chambre régionale des comptes d'Auvergne-Rhône-Alpes dans un rapport du 4 juillet 2023, à la suite duquel le Syndicat a fait réaliser un schéma directeur qui a conclu à la poursuite du service sous la forme d'une délégation de service public (DSP), en lieu et place d'une gestion directe par le Syndicat.
 - La commune de Vassieux-en-Vercors a approuvé la reprise de cette compétence optionnelle à la signature du contrat de DSP, qui interviendra au cours du 1^{er} semestre 2026.
 - Par suite, du fait de la restitution de cette compétence, le Syndicat n'assumera plus aucune mission d'Autorité organisatrice de la distribution de chaleur et de froid à compter du 1^{er} juillet 2026.
 - 2. Il convient également de supprimer les activités connexes se rapportant à cette compétence optionnelle (article 2-III-4) et 5).
 - Dans la mesure où ces activités ne s'inscrivent plus dans le prolongement de ses compétences, le Syndicat est tenu de les supprimer.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2025

Conformément aux articles L.5211-17-1 et L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification. A défaut, sa décision serait réputée défavorable.

Après compilation des délibérations des collectivités membres du Syndicat, si la condition de majorité qualifiée est réunie, un arrêté inter préfectoral clôturera cette procédure en fixant les nouveaux statuts.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme dont le texte, issu de la délibération du Comité syndical n° CS-2025-22-02 du 17 juin 2025 relative à la révision statutaire portant restitution de la compétence « Autorité organisatrice de distribution de chaleur et de froid », est joint à la présente délibération ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à notifier cette délibération à Mme la Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme, au retour du contrôle de légalité et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

11. D 2025-48 – Présentation Rapport d'activités 2024 du Syndicat Territoire d'énergie Drôme-SDED

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La Présidente du Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme a transmis le rapport annuel d'activités pour 2024. Ce document doit être présenté aux conseils municipaux des communes adhérentes avant le 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** du Rapport d'activités 2024 du Syndicat Territoire d'énergie Drôme-SDED.

Teneur des discussions : aucun débat particulier.

12. D 2025-49 – Présentation Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'eau potable du Syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Comme chaque année, le Président du Syndicat Mixte des Eaux du Sud Valentinois (SMESV) a transmis le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable pour 2024. Ce document doit être présenté aux conseils municipaux des communes adhérentes avant le 31 décembre 2025.



Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2025

- Le service est une délégation de service public sous la forme de l'affermage. Les communes adhérentes ont cédé leurs réseaux et leurs installations de production. Le syndicat réalise les travaux d'extension et de renforcement. La gestion et l'entretien des réseaux sont délégués par contrat d'affermage depuis l'origine.
 - Aussi, est présenté Conseillers Municipaux le rapport annuel 2024 du SMESV.
 - Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 - **PREND ACTE** du Rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable 2024 du SMESV.
 - Teneur des discussions : aucun débat particulier.

■ ■ ■ AFFAIRES NON SOUMISES A DELIBERATION

1. Décisions du Maire prises selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

N°	OBJET	DATE	ENTREPRISE	MONTANT EN € TTC
36 - 2025	Convention n°2025-01 avec la MJC pour le fonctionnement de l'accueil de loisirs	21/08/2025	MJC ETOILE	1 820,00
37 - 2025	Convention n°2025-02 avec la MJC pour les activités périscolaires	21/08/2025	MJC ETOILE	6 396,00
38 - 2025	Remplacement de portes à l'école	28/08/2025	M PRO MENUISERIE	9 854,52
39 - 2025	Assistance sur fenêtres pvc de l'école	28/08/2025	M PRO MENUISERIE	1 920,00
40 - 2025	Remise en état du chemin d'accès à l'EHPAD et création d'un bac de rétention	28/08/2025	Michel GRAND	2 160,00

2. Ventes de concessions cimetière réalisées par le Maire selon les délégations attribuées par le Conseil Municipal

- ■ ■ Le 22/08/2025 : dossier n°112 concession d'un emplacement pour 30 ans. 290 €.

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 7 octobre 2025

3. Questions et informations diverses

- Date du prochain Conseil Municipal : le 10 décembre 2025

La séance est clôturée à 20h20.



**Le Secrétaire de séance,
Thierry GARNIER**



**Le Maire,
Bernard RIPOCHE**



